

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-15

**FOURNITURE DE GANIVELLES ET PIQUETS – RENOVATION DES CLOTURES
DES JARDINS FAMILIAUX – 3 593,10 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de rénover les clôtures des jardins familiaux ;
Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de procéder à l'achat de ganivelles (250 m) et piquets (150) ;
Considérant que la société Naturalis a fait une proposition correcte en ce sens pour un montant de 3 593,10 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acheter des ganivelles et piquets à la société Naturalis.

Condrieu, le 3 mars 2026,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.